PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 février 2026
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société JJA – EASY LOGISTIQUE à ARGOEUVES et SAINT-SAUVEUR (80470)

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié, relatif au stockage des substances dangereuses et des déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 24 octobre 2008 à la société JJA – EASY LOGISTIQUE pour l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la Z.A.C. « les bornes du temps » à ARGOEUVES et SAINT-SAUVEUR ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire délivré le 28 juillet 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire délivré le 30 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2026 mettant en demeure la société JJA – EASY LOGISTIQUE de respecter les dispositions des articles 1.4, 13 et 23 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2026 portant délégation de signature à M. Gaëtan COUPLET, chef du service de coordination des politiques interministérielles ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 29 septembre 2026 transmis à l'exploitant par courrier du 8 octobre 2026, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. la société JJA – EASY LOGISTIQUE a été mise en demeure, le 17 février 2026, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par les articles 1.4, 13 et 23 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

2. au cours de la visite d'inspection du 29 septembre 2026, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives et transmis les éléments permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 février 2026 susvisé ;

3. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 février 2026 susvisé peuvent être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme,

ARRÊTE

ARTICLE 1. – OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 février 2026 susvisé délivré à la société JJA – EASY LOGISTIQUE pour les installations qu'elle exploite au sur la Z.A.C. « les bornes du temps » à ARGOEUVES et SAINT-SAUVEUR (80470) sont abrogées.

ARTICLE 2. – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État, dans la Somme, pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80 000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société JJA – EASY LOGISTIQUE.

Amiens, le 28 OCT. 2026

Pour le préfet et par délégation,
le chef de service

Gaëtan COUPLET